

COMMUNE DE BLANZAC



REGLEMENT DE LA PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL DE ROUFFIGNAC ANNEE 2018

Article 1 : *OUVERTURE* - L'ouverture de la pêche à l'étang communal de ROUFFIGNAC est fixée au SAMEDI 7 AVRIL 2018 au lever du jour. La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil, la pêche de nuit est interdite.

Article 2 : *FERMETURE* - La fermeture de la pêche est fixée au DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 au coucher du soleil.

Article 3 : *TICKETS* : Chaque pêcheur devra se procurer un titre de pêche qu'il devra **compléter (Nom, date et, pour les tickets en demi-journée rayer la mention inutile : matin/après midi)** et déposer dans la boîte aux lettres **avant le début de la pêche**.

CARTES : Des cartes annuelles sont également disponibles au prix de 80 euros pour les Blanzanniers, et 100 euros pour les personnes extérieures, et devront pouvoir être présentées en cas de contrôle.

➤ Les tickets sont vendus par :

La MAIRIE de Blanzac : 5 rue de la Mairie, pendant les heures d'ouverture
L'AUBERGE LE BLANZAC, 2 rue de la mairie, aux heures d'ouverture
Mr TREVISIOL Noël, 16 rue de la mairie, le Bourg
Mr COLIN : 23 rue de la Fontaine, Charbonnières
Mr GAUCHON : 2 rue de la Rivière, Charbonnières


➤ Les cartes sont vendues par :

La MAIRIE de Blanzac : 5 rue de la Mairie, pendant les heures d'ouverture

**Plusieurs tickets peuvent être achetés simultanément
dans la limite de 10 par personnes.**

Ils devront être complétés avant la partie de pêche.

Article 4 : *TARIFS* - Le prix des tickets et des cartes est ainsi fixé :

	Ticket 1/2 Journée	Ticket Journée
BLANZANIERS	3 €	5 €
EXTERIEURS	4 €	6 €

**AVANT LE DEBUT DE SA PARTIE DE PECHE CHAQUE PECHEUR
DEVRA INSERER SON TICKET COMPLETE DANS LA BOITE
SITUEE SUR LA CHAUSSEE.**

Article 5 : *PECHE* - Chaque pêcheur est limité à deux cannes, une seule pour les enfants de moins de douze ans.

Les enfants de moins de 12 ans pourront pêcher gratuitement avec une seule canne à condition qu'ils soient accompagnés par un membre de leur famille qui en portera l'entière responsabilité.

A partir de 12 ans ils sont considérés comme adultes et doivent se munir de leur carte de pêche.

Article 6 : *INTERDICTION* – Il est interdit de :

- Pêcher au leurre artificiel ainsi qu'au poisson vif ou mort.
- Pêcher en barque
- Se baigner.

Article 7 : *ABORDS - CIRCULATION* - Les abords de cet étang devront rester en parfait état de propreté, il est interdit de laisser sur place ou de jeter des bouteilles ou autres déchets : vous devez les déposer dans la poubelle réservée à cet effet.

LA DIVAGATION DES CHIENS EST INTERDITE, ILS DOIVENT ETRE TENUS EN LAISSE.

LE STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES EST INTERDIT SUR LA CHAUSSEE DE L'ETANG.

Article 8 : *CONTRÔLES* - Les personnes chargées de contrôler seront munies d'une carte nominative, visée par le maire.

Elles auront compétence pour :

- Vérifier l'identité des pêcheurs
- Assurer la surveillance du site
- Veiller au respect du règlement
- Imposer à tout contrevenant de régulariser sa situation en mairie
- Signifier au maire l'identité des contrevenants

LISTE DES PERSONNES HABILITEES PAR LE MAIRE :

- Alexandre COLIN, 3^{eme} adjoint
- Noël TREVISIOL, conseiller
- Jean-Louis HURBE
- Georges GAUCHON

Article 11 : *SANCTIONS* - Tout contrevenant devra se présenter à la mairie afin de régulariser sa situation selon les modalités suivantes :

- Pêche en dehors des périodes d'ouverture : exclusion pour la saison.
- Pêche sans carte : amende correspondant à deux journées de pêche.
- Non-respect des articles 5 ou 6 : amende correspondant à deux journées de pêche.

Les amendes seront redevables en mairie et donneront lieu à la délivrance de cartes annulées, au tarif correspondant à la domiciliation du contrevenant.

En outre, les contrevenants n'auront pas la possibilité de se procurer des cartes à l'avance, et devront par conséquent les acheter individuellement, et datées par le vendeur, ce pour l'année de pêche.

**PECHEURS ET PROMENEURS, RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT
EN MAINTENANT CET ENDROIT PROPRE ET AGREABLE.**

Pour tout renseignement s'adresser au maire, aux personnes chargées du contrôle ou à la mairie de Blanzac (Tel 05 55 68 71 63).